

**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **ESTAT-G-1** |
| **Chef d’unité :**  **Adresse e-mail :**  **Téléphone :**  **Nombre de postes disponibles:**  **Prise de fonction souhaitée :**  **Durée initiale souhaitée :**  **Lieu d’affectation :** | **Merja Rantala**  [**Merja.Rantala@ec.europa.eu**](mailto:Merja.Rantala@ec.europa.eu)  **+352 4301 36080**  **1**  **1er trimestre 2021 [[1]](#footnote-1)**  **2 ans1**  □ **Bruxelles ⮽** **Luxembourg** □ A**utre: ……………..** |
|  | **⮽  Avec indemnités** □  **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**  □**aux pays AELE suivants :**  □ **Islande** □ **Liechtenstein** □ **Norvège** □ **Suisse**  □ **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** □**aux pays tiers suivants:**  □**aux organisations intergouvernementales suivantes:** | |

**1. Nature des fonctions**

Membre de l'équipe pour la modernisation des statistiques des entreprises dans le cadre des activités de l'unité.

La mission de l'unité G1 d'Eurostat est de concevoir et de coordonner le développement des infrastructures pour les statistiques d'entreprises européennes modernisées. Nous sommes une unité multiculturelle d'environ 20 collègues. Le nouveau membre de l'équipe devra appuyer les travaux en cours visant à améliorer les statistiques sur la mondialisation et les entreprises, notamment en ce qui concerne la correcte définition des activités et la compréhension des groupes d'entreprises multinationales (EMN). Les activités en cours consistent actuellement à créer un système européen de registres statistiques interopérables des entreprises, proposer le profilage des grandes entreprises multinationales et soutenir les INS dans la mise en œuvre des unités dites Large Cases Units (LCUs), qui garantissent la cohérence des statistiques d'entreprises dans les différents domaines statistiques. En outre, il est nécessaire de continuer avec le développement et la maintenance de la méthodologie des statistiques sur les entreprises, compte tenu des effets de la mondialisation.

Le candidat, sous la supervision du fonctionnaire compétent de la Commission, contribuera:

* à la mise en place et au développement d'un réseau des unités en charge du traitement des grands groupes (LCUs) ;
* à l'élaboration d'une stratégie d'analyse des EMN de manière systématique, en particulier dans le cadre du programme européen de profilage et en coopération avec les Comptes Nationaux;
* à aider les États Membres à mettre en œuvre des activités de profilage et assurer la liaison avec d'autres domaines statistiques pour soutenir le profilage des EMN les plus importantes opérant en Europe;
* à coordonner et rédiger des améliorations aux méthodologies des statistiques des entreprises (le manuel des statistiques européennes sur les entreprises) pour tenir compte des besoins en matière d'orientations supplémentaires liées aux impacts de la mondialisation;
* à assister aux États membres dans la mise en place d'unités statistiques (entreprises et UAE) dans les statistiques d'entreprises;
* à participer et contribuer aux réunions internes et externes.

La fonction comprend:

* interaction intensive au sein de l'unité, de la direction et d'autres Directions d'Eurostat, comme les comptes nationaux;
* collaboration avec des experts en statistiques économiques et macroéconomiques / répertoire d'entreprises / unités statistiques dans les États membres et les pays de l'EEE / AELE;
* fournir du matériel pour les groupes de travail et autres réunions du SST et ainsi que faire des présentations;
* participation à des réunions externes

**2. Qualifications requises**

**a) Critères d'éligibilité**

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

• Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

• Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;

• Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

**b) Critères de sélection**

Diplôme

- diplôme universitaire ou

- formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent

dans le(s) domaine(s) : statistique ou économique.

Expérience professionnelle

Le candidat doit avoir au moins 3 ans d'expérience en statistique d'entreprise ou en comptabilité nationale et des compétences avérées en coordination et en communication et une expérience de travail dans un environnement complexe avec de nombreuses parties prenantes différentes. L'expérience dans la coordination d'Unité en charge du traitement des grands groupes ou dans l'activité a niveau nationale assurant la cohérence des statistiques sur les grands groupes, des registres des entreprises et du profilage européen / international, ainsi que la capacité numérique / statistique d'analyser un grand ensemble de données seront considérées comme un atout.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Très bonne connaissance orale et écrite de l'anglais.

**3. Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidaturesous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>)en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.** Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents(tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle,…). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

**4. Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

**5. Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

**Informations de contact**

- **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

- **Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission**

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

**- Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)**

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.

1. Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END). [↑](#footnote-ref-1)